



Québec, le 9 juin 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-153

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- le document relatif aux taux de réussite de l'épreuve uniforme de français (EUF) pour chaque session d'examen, ainsi que le nombre d'étudiants qui ont passé cette épreuve, et ce, depuis 2021 au Campus Notre-Dame-de-Foy.

Vous trouverez ci-annexés un document pouvant répondre à votre demande. Nous vous invitons à prendre connaissance des notes et des mises en garde qui accompagnent les tableaux.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 2

Nombre d'étudiants ayant passé l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature,
et taux de réussite à l'épreuve selon la session de passation et pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024
Données pour le Campus Notre-Dame-de-Foy et l'ensemble du réseau privé subventionné*

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur,
Direction générale de la planification et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion,
CSE Épreuve ministérielle - langue et littérature - au collégial,
Version Septembre 2024 (Réf. : dES250529_153_DAIP_Epreuve_Fran_CNDF_V2024_09.xlsx).

« Mise en garde : en raison des risques de réidentification d’individus et d’accès à des renseignements personnels causés par la présence de petits nombres dans les données du présent fichier, celui-ci ne doit pas être partagé ni publié sous quelque forme que ce soit à l’extérieur du réseau collégial ou du ministère de l’Enseignement supérieur. »

- Le fichier comprend deux onglets :
- 1. La présentation du contenu du fichier;
 - 2. Les données du Campus Notre-Dame-de-Foy et l'ensemble du réseau privé subventionné*

Notes des tableaux

- 1A. Il s'agit du réseau d'enseignement de l'entité juridique responsable de l'organisme qui a inscrit l'étudiant à une épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature, au trimestre de passation indiqué ou au cours de l'année scolaire indiquée.
- 1B. Il s'agit de l'entité juridique responsable de l'organisme qui a inscrit l'étudiant à une épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature, au trimestre de passation indiqué ou au cours de l'année scolaire indiquée.
- 2. Les résultats obtenus pour des groupes de moins de 30 étudiants doivent être utilisés avec prudence puisque le « poids » d'un individu exprimé en pourcentage est relativement plus important dans un petit groupe que dans un grand groupe.
- 3. Pour réussir l'épreuve, l'étudiant doit réussir aux trois critères: I) Compréhension et qualité de l'argumentation, II) Structure du texte, III) Maîtrise de la langue.
- 4. Puisque l'étudiant peut reprendre l'épreuve jusqu'à sa réussite, il peut avoir participé à plus d'une session de passation au cours de l'année scolaire considérée.

* Incluant le collège privé non subventionné Air Richelieu (693590), qui offre, depuis l'automne 2021, le programme d'études *Pilotage d'aéronefs* menant à l'obtention d'un DEC.
menant à l'obtention d'un DEC.

Nombre d'étudiants ayant passé l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature et taux de réussite à l'épreuve selon la session de passation et pour les années scolaires
2021-2022 à 2023-2024

Données pour le Campus Notre-Dame-de-Foy et l'ensemble du réseau privé subventionné*

			Épreuve uniforme de français							
			Automne 2021		Hiver 2022		Été 2022		Année scolaire 2021-2022	
Réseau d'enseignement ^{1A}	No Org. Resp.	Nom de l'Organisme Responsable ^{1B}	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants- passations ⁴	Taux global de réussite ³ %
Privé subventionné	210508	Campus Notre-Dame-de-Foy	133	91,0	66	93,9	7	85,7	206	91,7
Privé subventionné	Total	Ensemble du réseau privé subventionné	1 257	86,0	1 376	86,6	183	48,1	2 816	83,8

Nombre d'étudiants ayant passé l'épreuve uniforme de français, langue d'ense

Données pour le Campus Notre-Dame-de-Foy et l'ensemble du réseau privé sut

			Épreuve uniforme de français							
			Automne 2022		Hiver 2023		Été 2023		Année scolaire 2022-2023	
Réseau d'enseignement ^{1A}	No Org. Resp.	Nom de l'Organisme Responsable ^{1B}	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants- passations ⁴ N	Taux global de réussite ³ %
Privé subventionné	210508	Campus Notre-Dame-de-Foy	111	92,8	54	94,4	14	64,3	179	91,1
Privé subventionné	Total	Ensemble du réseau privé subventionné	1 397	83,3	1 497	85,7	250	51,6	3 144	81,9

Nombre d'étudiants ayant passé l'épreuve uniforme de français, langue d'ense

Données pour le Campus Notre-Dame-de-Foy et l'ensemble du réseau privé sut

			Épreuve uniforme de français							
			Automne 2023		Hiver 2024		Été 2024		Année scolaire 2023-2024	
Réseau d'enseignement ^{1A}	No Org. Resp.	Nom de l'Organisme Responsable ^{1B}	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants ² N	Taux global de réussite ³ %	Nbre d'étudiants- passations ⁴	Taux global de réussite ³ %
Privé subventionné	210508	Campus Notre-Dame-de-Foy	151	89,4	83	83,1	9	77,8	243	86,8
Privé subventionné	Total	Ensemble du réseau privé subventionné	1 527	85,6	1 407	84,2	304	49,3	3 238	81,6

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).